

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2023-076

PUBLIÉ LE 20 MARS 2023

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne /**

89-2023-03-20-00001 - Arrêté portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2023-03-20-00001

Arrêté portant modification d'une habilitation  
dans le domaine funéraire



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau des réglementations  
et des élections**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/0413  
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

**VU** la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**VU** l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2022/1183 du 17 novembre 2022 portant attribution d'une habilitation dans le domaine funéraire

**VU** la demande formulée par Monsieur Arnaud Spitzer, directeur de l'entreprise « Pompes Funèbres Spitzer – Philae services funéraire », dont le siège est au 2 Route de Villeneuve Beaudemont 89500 Villeneuve-sur-Yonne, le 10 mars 2023 vue d'obtenir une modification de son habilitation funéraire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites à l'appui de cette demande ;

**CONSIDERANT** qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour la modification d'une habilitation dans le domaine funéraire suite à l'acquisition d'un véhicule pour le transport de corps avant et après mise en bière ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 17 novembre 2022 susvisé est modifié comme suit :

L'établissement « Pompes Funèbres Spitzer – Philae services funéraire », 72, Rue Emile Zola 89100 Sens, est habilité dans le domaine funéraire sur l'ensemble du territoire pour exercer les activités suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- soins de conservation,
- fourniture des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations.

Il est également habilité à sous-traiter les soins de conservation, la fourniture de corbillards et de voitures de deuil, à l'entreprise « Assistance Post Mortem », sise 119 rue des hêtres, 77590 Chartrettes, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant.

**Article 2** : Le reste de l'arrêté est sans changement.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, le maire de Sens, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au directeur de l'entreprise « Pompes Funèbres Spitzer – Philae services funéraire », située 72, Rue Emile Zola 89100 Sens, Monsieur Arnaud Spitzer.

Auxerre, 20 MARS 2023

Pour le préfet,  
La Secrétaire Générale



Pauline GIRARDOT